



## Procédure pour qu'une installation portuaire puisse obtenir La Certification ISPS

Tout port ou installation portuaire désireux d'obtenir la Certification ISPS doit remplir les conditions suivantes :

1. Choisir un Organisme de Sûreté Reconnu (RSO) agréé par le Gouvernement Contractant;
2. Choisir un Officier de Sûreté Portuaire (PFSO) qualifié et soumettre son curriculum vitae à l'Autorité Désignée pour autorisation;
3. Procéder à l'Evaluation de la sûreté de l'installation portuaire (PFSA) et préparer le Plan de Sûreté Portuaire (PFSP);
4. La PFSA et le PFSP doivent être soumis à l'Autorité Désignée pour examen et approbation;
5. Une inspection détaillée des lieux doit être effectuée pour vérifier la conformité de l'espace avec le PFSP et les standards de sûreté portuaire postés sur le site de l'APN;
6. Si la PFSA, le PFSP et les lieux satisfont aux normes établies dans le Code ISPS, la certification est accordée;
7. Sinon, ces documents doivent être revus et corrigés pour être conformes aux normes ISPS.